

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **NUCOP HI BIO WG***

de la société Albaugh TKI d.o.o

enregistrée sous le n°2020-0387

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

NUCOP HI BIO WG

Informations générales sur le produit

Noms du produit	NUCOP HI BIO WG SCOUBI HI BIO WG COPREN HI BIO WG
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	ALBAUGH UK Ltd
Nouveau titulaire	Albaugh TKI d.o.o Grajski trg 21, SI-2327 Rače, Slovénie
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	200 g/kg - cuivre de l'hydroxyde de cuivre
Numéro d'intrant	2060559
Numéro d'AMM	2090135
Fonction	Bactéricide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

27 FEV. 2020

*Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché*

Marie-Christine de GUENIN